

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 24 MARS 2005

Afférents au Comité Syndical	182
En exercice	182
Qui ont pris part à la délibération	60

L'an deux mille cinq

et le : 24 mars

à 18 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur PATRICE GROFF**

**Le Comité Syndical du 18 mars 2005 régulièrement convoqué par courrier du 8 mars 2005 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été convoqué pour le 24 mars 2005 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Nombre de Membres présents :

Date de la convocation
19 mars 2005

Date d'affichage
19 mars 2005

Monsieur Michel CHOINET est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**INDEMNITE DE  
CONSEIL ALLOUEE  
AUX COMPTABLES DU  
TRESOR**

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU  
TRESOR**

**VOTE :**

**POUR : 60  
CONTRE : 0**

En vertu de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le Comité Syndical, par 60 voix pour et 0 voix contre, décide d'accorder :

- au titre de l'indemnité de conseil : 100 % de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années comme suit :
  - à compter du 22 novembre 2004 à Monsieur VARET Jean-Louis,
  - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 à Monsieur JENIN Bertrand.

En vertu de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 :

- au titre de la confection des budgets : le taux forfaitaire en vigueur comme suit :
  - à compter du 22 novembre 2004 à Monsieur VARET Jean-Louis,
  - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 à Monsieur JENIN Bertrand.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Patrice GROFF**

**DELIBERATION  
N° 2005/13**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous  
Préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du 24 mars 2005